

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **29** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : Mme Audrey BRUNET, M. Jean-Baptiste DARRICAU, M. Emmanuel DELHEURE, Mme Marie DUBOURG, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, Mme Anne-Charlotte RUBIO, Mme Stéphanie WEBER

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie DUBOURG a été élue secrétaire.

Délibération n° 6 : Fixation des taux 2026 de taxes locales

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget communal 2026 a été voté par l'ancienne mandature sans avoir eu connaissance de l'Etat 1259 des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

A ce jour, cet état 1259 a été transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Maire précise, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 38 532 €.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 258 223 €.

Selon le tableau ci-dessous, le Maire propose donc :

- d'augmenter les taux d'imposition de manière proportionnée de 3 %,
- d'appliquer la majoration spéciale du taux de TH,

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	884 000 €	27,81 %	245 840 €
Foncier non bâti	38 400 €	43,55 %	16 723 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27 400 €	14,13 %	3 872 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	884 000 €	27,81 %	245 840 €
Foncier non bâti	38 400 €	43,55 %	16 723 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27 400 €	14,13 %	3 872 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Ludovic RODRIGUES